



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ**

---

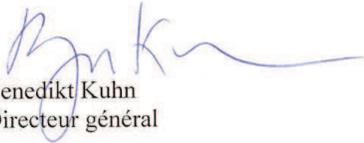
**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT 08-17**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le  
soussigné directeur général que:**

Le règlement 08-17 intitulé « RÈGLEMENT 08-17 PRESCRIVANT LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE D'ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE » adopté le 8 août 2017 et entré en vigueur le 14 août 2017, date de la publication.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité de Pontiac au 2024, route 148, Pontiac (Québec) du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h00.

DONNÉ À PONTIAC (Québec), ce 14 août 2017.

  
Benedikt Kuhn  
Directeur général

---

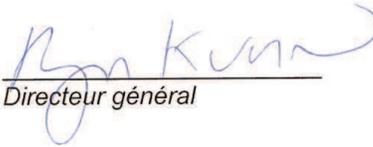
**CERTIFICAT de PUBLICATION**

(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

*Je, soussigné, résident à Pontiac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 16h00, le 14 août, l'an deux mille dix-sept.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14 août, l'an deux mille dix-sept.*

Signé

  
Directeur général